

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_200625_060

portant sur

RÉALISATION D'UN ESPACE SANTÉ MARCHÉ « MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS » LOT 5

AVENANT N° 2

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n° 201711270003 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

VU l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

VU la décision du Maire n° MLDC_190213_009 autorisant la signature du marché de travaux « Menuiseries extérieures bois – Lot 5 » relatif à l'étude et la réalisation d'un espace santé,

VU la décision n° MLDC_200310_027 autorisant la signature de l'avenant n° 1,

VU la décision n° MLDC_200520_39 autorisant la signature de l'avenant n° 2,

CONSIDÉRANT que suite à l'annulation de la FTM n° 04 correspondant à l'annulation des travaux du centre dentaire, il convient de modifier la décision n° MLDC_200520_39,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 2 au marché de travaux « Menuiseries extérieures bois – Lot 5 » pour la réalisation d'un espace santé, avec l'entreprise DRUILHET, suite à l'annulation des travaux du centre dentaire,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 1 817,50 € HT soit 2 181,00 € TTC, soit 1,24 % du marché initial (145 608.66 € HT),

ARTICLE 3 : D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 2, avec l'entreprise DRUILHET, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt cinq juin deux mille vingt

Le Maire,
Pierre LEDUC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.